



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSON

Le Maire de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2215.1 ET suivant L 2512-14;

Vu les Codes des débits de boissons et de la santé publique en son article 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-2349 en date du 04 juin 2004 fixant l'heure de fermeture des débits de boissons sur le territoire de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE.

Vu l'arrêté municipal n° 1172 du 19 juillet 2004 avançant l'heure de fermeture des débits de boissons de zéro à vingt-deux heures ;

Considérant que l'Association culturel et social Trabalhadores Portugueses (ACSTP), représentée par son président Monsieur FERNANDES Joachim, organise un évènement festif, le Samedi 27 avril 2024 de 09h à 00h00, au complexe Roger Fréville 89 rue Nungesser et Coli – 93380 Pierrefitte Sur Seine.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association culturel et social Trabalhadores Portugueses (ACSTP), représentée par son président Monsieur FERNANDES Joachim, domiciliée au 1-13 avenue Laennec 93380 Pierrefitte-sur-Seine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour leur évènement festif, le Samedi 27 avril 2024 de 09h à 00h00, au complexe Roger Fréville 89 rue Nungesser et Coli – 93380 Pierrefitte Sur Seine.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : L'Association culturel et social Tralhadadores Portugueses (ACSTP) est tenue de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de police de Stains, à la Police Municipale, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 17 avril 2024

Le Maire,
Conseiller départemental,

Michel FOURCADE



Date d'envoi à la Préfecture : 25 AVR. 2024